

CONSEIL MUNICIPAL du 23 Mars 2016 à 20h30

L'an deux mil seize, le vingt-trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOTHEREAU**, Maire.

(Convocation en date du 17 mars 2016)

Présent(e)s :

MMES AUGER Micheline, CAILLOUX-GENEVIER Patricia, HAMEAU Véronique, MARTIN Laurence, POULAIN Fabienne, ROSE Déborah, TOTTEREAU-RÉTIF Amélie

MM. FAGOT Hervé, GARCIA Angel, GUIBERT Benoît, LAMORISSE Jean-Yves, MATHON Pascal, RIVIERRE Aurélien, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis

Absentes représentées :

Mme CHESNEAU Julie qui a donné procuration à Mme ROSE Déborah

Mme LESCAUT Christine qui a donné procuration à M. Pascal MATHON

Absent non représenté :

M. BONTEMPS Alain

Secrétaire de Séance : M. FAGOT Hervé

Le quorum étant atteint la séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures 30.

Le compte rendu de séance de la réunion du 7 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

1) Adoption des comptes de gestion 2015 du budget principal de la Commune et de ses budgets annexes (assainissement et lotissement du Clos du Bois rosé) :

Préalablement à l'examen et à l'adoption des comptes administratifs 2015 du budget principal de la commune et de ses 2 budgets annexes (assainissement et lotissement du Clos du Bois rosé), les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur les résultats comptables d'exécution de ces 3 budgets, tels qu'ils ressortent de la comptabilité du Trésorier de Meung-sur-Loire et qui s'établissent comme suit, après validation par la Direction des finances publiques :

Pour le budget principal de la commune.

Le résultat d'exécution du budget dégage, au titre du seul exercice 2015.

- En section de fonctionnement, un excédent de 227.225,54 € (1.801.335,53 € de recettes pour 1.574.109,99 € de dépenses).
- En section d'investissement, un excédent de 178.744,78 € (515.035,12 € de recettes pour 336.290,34 € de dépenses).

Compte tenu des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2014 et reportés sur l'exercice 2015, à savoir, un déficit d'investissement de - 112.707,61 € et un excédent de fonctionnement de 314.533,69 € (dont 113.000 € affectés par délibération du conseil municipal à la résorption, sur l'exercice 2015, du déficit d'investissement reporté), les résultats de clôture de l'exercice 2015 s'établissent ainsi :

- en investissement, à - 112.707,61 + 178.744,78, soit un **excédent cumulé de clôture de + 66.037,17 €**
- en fonctionnement, à 314.533,69 - 113.000 + 227.225,54, soit un **excédent cumulé de clôture de + 428.759,23 €**

Pour le budget annexe d'assainissement.

Le résultat d'exécution du budget dégage, au titre du seul exercice 2015.

- en section de fonctionnement, un excédent de 19.509,56 € (49.785,03 € de recettes pour 30.275,47 € de dépenses).
- en section d'investissement, un excédent de 4.504,19 € (5.584,00 € de recettes pour 1.079,81 € de dépenses).

Compte tenu des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2014 et reportés sur l'exercice 2015, à savoir, un excédent d'investissement de + 60.369,63 € et un excédent de fonctionnement de + 16.294,67 € les résultats de clôture de l'exercice 2015 s'établissent comme ainsi :

- en investissement à + 60.369,63 € + 4.504,19 €, soit un **excédent cumulé de clôture de + 64.873,82 €**
- en fonctionnement à + 16.294,67 + 19.509,56 €, soit un **excédent cumulé de clôture de + 35.804,23 €**

Pour le budget du lotissement du Clos du Bois rosé.

Le résultat d'exécution du budget dégage, au titre du seul exercice 2015.

- en section de fonctionnement, un résultat nul (5.292,04 € de recettes pour 5.292,04 € de dépenses).
- en section d'investissement, un déficit de - 2.698,52 € (105.000 € de recettes pour 107.698,52 € de dépenses).

Compte tenu des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2014 et reportés sur l'exercice 2015, à savoir, un déficit d'investissement de - 7.168,30 € et un excédent de fonctionnement de + 14.312,66 €, les résultats de clôture de l'exercice 2015 s'établissent comme ainsi :

- en investissement à - 7.168, 30 € + (- 2.698,52 €), soit un **déficit cumulé de clôture de - 9.866,82 €**
- en fonctionnement à + 14.312,66 € + 0, soit un **excédent cumulé de clôture de + 14.312,66 €**

Après présentation de ces résultats comptables, il est demandé aux membres du conseil de se prononcer sur l'adoption de ces trois comptes de gestion du Trésorier.

La proposition est adoptée à la majorité de

15 votes POUR

et 3 votes CONTRE (Mmes POULAIN et LESCAUT et M. MATHON).

2) Adoption des comptes administratifs 2015 du budget principal commune et des budgets annexes assainissement et lotissement du Clos du bois rosé :

Il est ensuite procédé à la présentation des comptes administratifs de ces 3 budgets au travers de divers tableaux synthétiques présentant les divers éléments d'exécution ayant conduit à la constatation des mêmes résultats d'exécution de l'exercice 2015 et de clôture que ceux des comptes de gestion du Trésorier.

Des explications complémentaires sont apportées aux membres du conseil.

Ainsi pour le budget du lotissement du Clos du bois rosé, en l'absence de toute opération, seuls ont été enregistrés les mouvements comptables de paiement des intérêts 2015 de l'emprunt de 105.000 €, venu à échéance de remboursement en octobre 2015 et qui a dû donner lieu à remobilisation d'une nouvelle ligne de trésorerie de 2 ans, à défaut de vente des 2 lots restant.

Pour le budget annexe d'assainissement, l'activité 2015 s'est réduite aux seules dépenses de fonctionnement courantes (surveillance, menus entretiens, analyses réglementaires), en l'absence de toute opération.

Pour le budget principal de la commune, il est relevé que le résultat de clôture de la section d'investissement qui affiche un résultat comptable cumulé excédentaire de + 66.037,17 €, doit être actualisé du montant des dépenses d'investissement engagées et financées sur l'exercice 2015 mais non mises en paiement avant clôture de l'exercice et donc de ce fait reportées sur l'exercice 2016 pour 169.338 € (la plupart des situations de travaux du cabinet médical pour 136.300 € présentées en paiement en janvier et février 2016, les travaux d'éclairage public du Creux pour 21.273 € réalisés en décembre, l'étude diagnostic thermique sur les bâtiments pour 11.765 € restituée fin février 2016).

Sur ce même budget principal, il convient d'observer que le résultat d'exécution de fonctionnement propre à l'exercice 2015, excédentaire de 227.225 €, a été impacté pour partie par l'indemnisation par l'assurance du bâtiment des vestiaires sportifs à hauteur de 117.517 € ; de ce fait l'exercice 2015 du fonctionnement a généré un résultat positif de gestion de près de 110.000 €.

Après ces diverses présentations et explications, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, les membres du conseil municipal sont invités par le doyen de séance, M. Jean-Yves LAMORISSE, à procéder à l'adoption de ces 3 comptes administratifs.

Au vu des résultats et des explications fournies, les comptes administratifs 2015 des trois budgets précités sont adoptés comme suit :

14 voix POUR

et 3 voix CONTRE (Mmes POULAIN et LESCAUT et M. MATHON).

Avant de poursuivre la réunion, Monsieur le Maire procède à la lecture d'une lettre reçue de la Préfecture concernant la non signature des budgets : « Je vous confirme que conformément à l'article 1 21-21-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations insérées dans le registre des délibérations de la commune doivent être signées par chacun des membres du conseil municipal présents à la séance. Le motif de défaut de signature doit être précisé. Cette disposition peut s'appliquer par extension à la page de signature des budgets qui constitue l'une des annexes obligatoires de l'instruction budgétaire M14. La signature de cette annexe ne reflète en rien le sens du vote exprimé mais à vocation à attester de la présence du conseiller à la séance. Si l'apposition d'une signature est donc préférable, il convient de noter que son absence ne constitue pas un motif d'annulation du budget dès lors que les obligations de publicité des délibérations sont respectées et que le respect du quorum peut être attesté par le décompte des votes ».

3) Mise en place d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) :

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'application de loi ALUR il est prévu le transfert de la compétence P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) aux EPCI au plus tard le 27 mars 2017.

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens.

Alors que les communautés urbaines et les métropoles avaient déjà de droit la compétence pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.), la loi ALUR du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Dans les trois ans qui suivent la publication de cette loi, les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération peuvent donc transférer la compétence décrite ci-dessus, selon les modalités prévues à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce transfert de compétence est décidé par délibération concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des 2/3 des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

En l'état actuel du fonctionnement et de l'étude en cours sur un éventuel regroupement communautaire, il semble prématuré d'opter dès 2017 pour la mise en place d'un P.L.U.I.

En revanche, dans le cadre du regroupement communautaire futur à l'horizon 2017, il est souhaitable de rechercher la mise en œuvre d'une stratégie communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme afin de tendre à terme vers la mise en œuvre d'un P.L.U.I.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le transfert de cette compétence.

La Communauté de Communes du Val des Mauves a voté le report du PLUI et pour la mise en œuvre d'une stratégie communautaire préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- ne souhaite pas la mise en œuvre du PLUI dès 2017,
- s'associe à la démarche de mise en œuvre d'une stratégie communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

4) Convention de renouvellement avec le Centre de Gestion du Loiret concernant le service de médecine préventive :

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de renouveler la convention avec le centre de gestion du département concernant le service de médecine préventive.

Considérant la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Loiret adoptée le 27 novembre 2015, notifiée à la commune le 17 décembre 2015, créant au 1^{er} janvier 2016 et arrêtant les conditions de fonctionnement d'un service de médecine préventive dans les conditions prévues à l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales de disposer, conformément à l'article 108-2 de la loi précitée du 26 janvier 1984, d'un service de médecine préventive pour assurer la surveillance médicale de l'ensemble de leurs agents et participer tant à la définition qu'à la mise en œuvre d'une prévention globale en matière de santé et de sécurité au travail,

Monsieur le Maire précise que le taux de cotisation additionnel est de 0,33% du montant brut de l'ensemble des rémunérations du personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- décide de prolonger l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2016, au service de médecine préventive créé auprès du Centre de gestion de la FPT du Loiret,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente annexée à la présente, de verser au Centre de gestion une cotisation additionnelle annuelle égale à 0,33% du montant brut des rémunérations du personnel,
- et d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 12, article 6336 du budget communal 2016 et suivants.

5) Entretien de traversée de route par le pétitionnaire pendant 2 ans :

M. le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante une proposition d'obligation d'entretien et de maintien de l'état de la voirie pour tout pétitionnaire ayant demandé l'ouverture de la voirie pour un motif de raccordement (tout à l'égout, branchement gaz, électrique ou autres).

Le pétitionnaire se devra pendant une période de 2 ans suivant la fin des travaux de rebouchage de la voirie, d'entretenir la tranchée conformément à l'état constaté préalablement aux travaux (après accord du maire).

En cas de non-respect de cette disposition, le maire pourra faire intervenir les services municipaux afin de remettre en état la voirie, ceci aux frais du pétitionnaire.

Au-delà des 2 ans, la commune sera en charge d'assurer le bon état de la voirie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

6) Informations diverses :

a) Décisions du Maire.

CEMEX (Baccon)

Ensemble pour calcaire suite aux travaux (Rues de La Challerie, Monerjou, Les Caillots)	1 380,16 € TTC
--	----------------

SARL GARAGE GRILLON (Meung s/ Loire)

Remplacement injecteur véhicule PM	215,86 € TTC
------------------------------------	--------------

SEAF Ingénieurs Conseils (Olivet)

Etude sur l'état des lieux de l'actuelle Station d'épuration	10 800,00 € TTC
---	-----------------

<u>JORLIN (Ingré)</u> 2 porte-manteaux ASLH	177,22 € TTC
<u>SARL EXTINCTEURS SERVICES PLUS</u> (Beaugency) Fourniture & pose extincteurs bâtiment médical	356,51 € TTC
<u>CMBS MULTI-SERVICES (Huisseau)</u> Réalisation d'un placard bureau RDC Mairie	931,20 € TTC

b) Régularisation Agent Véronique PARARD.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la régularisation effectuée concernant Mme Véronique PARARD, Adjoint Technique 2^{ème} classe effectuant l'entretien de divers bâtiments communaux. Cet agent étant passé à temps complet en 2006 sans qu'aucun arrêté n'ait été pris.

c) Départ de M. Romain ROGLIN.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du départ de M. Romain ROGLIN, employé sous contrat C.U.I. au sein des Services Techniques, qui n'a pas souhaité renouveler son contrat.

d) Rapport sur l'eau.

Rappel de Monsieur le Maire de la constitution du Syndicat des Eaux en 1954-1955 entre les communes de Coulmiers – Rozières-en-Beauce – Gémigny et Saint Sigismond. Huisseau-sur-Mauves ayant été rattachée en 1963. Le forage a eu lieu en 1975.

- consommation 2013 203 000 m3
- consommation 2014 181 000 m3.

Sur 1288 abonnés il y a 752 abonnés à Huisseau.

Il précise un très bon rendement de la station en 2013 : 77 % et en 2014 : 83 %, ce qui permet de déclencher l'aide de l'agence de Bassin.

Il donne la parole à M. ROUSSARIE qui informe de la baisse de consommation depuis 2010 (165 000m3 en 2010 ; 145 000 m3 en 2011 ; 140 000 m3 en 2012)

Il y a des pertes entre le volume du produit prélevé et le produit facturé : 32 000 m3 de pertes. Qualité très bonne, très bon rendement, le taux moyen de renouvellement faible (pas de gros travaux effectués sur les 5 dernières années), facture moyenne est de 199 € (légère évolution par rapport à 2014, environ 6%), prix de l'eau 0.98 € (inchangé).

Pas d'augmentation du comité syndical en 2014 par délibération du 12 novembre par contre une majoration a été instaurée d'un montant de 3 € avec une ligne contribution-entretien des réseaux.

Il sera certainement envisagé la même majoration pour l'assainissement.

Emprunt de 190 000 sur un emprunt en 2011 pour 250 000 €

Conclusion : divers projets.

Monsieur le Maire informe qu'il sera procédé, l'an prochain, aux travaux de branchement du forage du lieu-dit La Vallée à celui du bourg.

Le projet est parti, à savoir maintenant si la commune de Baccon se raccorde à Huisseau, si Ouzouer-le-Marché se raccorde à nous.

e) **Bilan du cabinet médical.**

M. ROUSSARIE communique la synthèse complète et actualisée de l'ensemble des 7 lots de travaux, y compris les avenants maçonnerie et menuiserie pour se mettre en phase avec les prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France.

Total de marchés attribués de 152 997 € TTC (127 484 € HT) pour les travaux ;

Autres prestations (architecte, missions de contrôle SOCOTEC, APAVE, diagnostic plomb et amiante, EDF....) de 35 918 € TTC (29 932 € HT)

Montant du bilan complet de l'opération : 157 415 € HT étant entendu que la TVA est récupérée.

f) **Catastrophe naturelle.**

Monsieur le Maire fait part du résultat de l'enquête lancée par la commune pour la sécheresse. La commune n'étant pas considérée comme sinistrée car 10 personnes seulement ont répondu à cette enquête (trop peu de dossiers).

Jeudi 21 avril 2016 : invitation des conseillers à la Fabrique à Meung-sur-Loire afin d'être informé sur l'avancement de la fusion des communautés de communes.

Lundi 11 avril 2016 : prochain conseil.

M. FAGOT rappelle aux conseillers l'invitation qui leur a été adressée pour la 2^{ème} édition de la Journée des Arts le 10 avril 2016.

Il rappelle qu'ils sont également conviés à la chasse aux œufs de Pâques le Lundi 28 mars 2016 ainsi qu'à la préparation.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les interventions des conseillers,
la séance est levée à 21 heures 54

Affiché le 31 Mars 2016

Le Maire,



Jean-Pierre BOTHEREAU